



INSCRIPTION/ATTESTATION

**VIDE-GRENIER A VERS (74)
Dimanche 7 mai 2023**

Renseignements : videgreniers@gmail.com

Bulletin d'inscription :

A compléter et à renvoyer avant le **lundi 1er mai** à :

« **Association des Parents des Ecoles de Vers** » Place des 4 jeudis 74160
Vers - accompagné du règlement par chèque à l'ordre de APE de Vers

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél :
Adresse mail (en MAJUSCULE) :
.....

Justificatif d'identité (obligatoire)

_ Carte d'identité _ Permis de conduire _ Passeport

N° :

Délivrée le : Par :

(Joindre une photocopie recto-verso de la pièce d'identité)

Tarif : 3 € par mètre linéaire (2 mètres minimum).

Nombre de mètre réservé : x 3 € = €

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes

Le : à :

Signature :

Règlement du vide-grenier

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Vers et se déroulera sur le parking de l'école de Vers le dimanche 7 mai 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription ainsi que le jour de la manifestation.

Article 3 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers vendant des objets d'occasion. La vente de produits alimentaires frais, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD est interdite.

Article 4 : Le nombre d'emplacement est limité, ceux-ci seront attribués dans l'ordre chronologique d'inscription, Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront considérées comme valides. Les emplacements seront indiqués le jour de la manifestation.

Article 5 : L'accès au déballage/démontage se fera uniquement par le parking de l'école, à partir de 6h30 et jusqu'à 8h00. Les places seront réservées jusqu'à 8h00 aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription accompagné du règlement, passé ce délai la place sera considérée vacante et les sommes versées resteront dans ce cas acquit par l'association à titre d'indemnités.

Article 6 : Le périmètre du vide-grenier est accessible aux voitures jusqu'à 8h00 pour le déballage et après 17h00 pour le démontage. Les organisateurs indiqueront aux exposants les emplacements à utiliser pour se garer pendant la manifestation.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre à son départ.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie.

Article 10 : L'inscription au vide-grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Attestation à rendre à l'organisateur qui la joindra au registre transmis à la mairie de la commune organisatrice